

Département de l'Isère

République Française

MAIRIE DE SINARD
38650

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SINARD - N° D201611_051

Séance du 22 novembre 2016,

L'an deux mille seize et le vingt-deux novembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROUX.

PRESENTS : Christian ROUX, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Esméralda PLANA, Marie-Christine VIOLA, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Christian MATTONE.

ABSENTS : Josette ROVEDA, Christopher KHOLER, Gary KHOLER, Dominique MOLINARI, Marc SCHMITT.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VIOLA.

OBJET : PLU - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Par délibération du 15 décembre 2015 la Commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Le diagnostic réalisé sur le Territoire a permis de mettre en avant 3 orientations majeures pour le développement de la Commune :

- Orientation 1 : Vivre ensemble et partager un cadre de vie de qualité
- Orientation 2 : Affirmer le centre bourg comme pôle principal de développement.
- Orientation 3 : Conforter l'identité agricole, naturelle et villageoise.

Face à ces constats, les élus ont réfléchi au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Sinard.

Les articles L. 123-1 et R. 123-1 du Code de l'urbanisme disposent que le PLU comprend notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Le PADD exprime le projet d'intérêt général sur lequel la commune souhaite s'engager.

Selon l'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu ^{à l'intérieur du conseil municipal} sur les orientations générales du PADD « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le projet de PADD proposé pour la commune se décline ainsi en trois orientations reposant sur des objectifs :

Orientation 1	Vivre ensemble et partager un cadre de vie de qualité	
	Objectif 1	Redonner une place aux mobilités douces et alternatives.
	Objectif 2	Favoriser la mixité sociale et générationnelle.
	Objectif 3	Envisager un développement cohérent avec des capacités d'équipements et de réseaux publics.
	Objectif 4	Inscrire la Commune dans une démarche de territoire à énergie positive.
	Objectif 5	Conforter les activités économiques et permettre leur développement.
Orientation 2	Affirmer le centre bourg comme pôle principal de développement.	
	Objectif 1	Concentrer l'urbanisation sur le centre bourg et préserver la ressource foncière.
	Objectif 2	Partager l'espace en respectant le stationnement.
	Objectif 3	Qualifier le centre bourg comme un espace de vie.
Orientation 3	Conforter l'identité agricole, naturelle et villageoise.	
	Objectif 1	Pérenniser l'activité agricole.
	Objectif 2	Valoriser les grands paysages.
	Objectif 3	Préserver le patrimoine architectural.
	Objectif 4	Protéger le milieu naturel.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 25 octobre 2016 a débattu sur les orientations générales du PADD.

Après échanges autour des orientations, un tour de table a eu lieu :

A propos de l'orientation 1 - Vivre ensemble et partager un cadre de vie de qualité

- Objectif 1 : redonner une place aux mobilités douces et alternatives.
 Que veut dire équipements structurant ?
 Problématique d'un parcours sécurisé passant par la cour de l'école : deux intérêts collectifs qui se heurtent.
- Objectif 2 : Favoriser la mixité sociale et générationnelle.
 En quoi consiste l'amélioration des conditions de déplacement des personnes âgées ? Au niveau de la commune ? Du canton ?
- Objectif 3 : Envisager un développement cohérent avec des capacités d'équipements et de réseaux publics.
 Représentations de la position de la Commune sur la fibre optique telle qu'elle était proposée par la Communauté de Communes du Trièves : oui à la fibre optique mais non au mode de financement proposé.
- Objectif 4 : Inscrire la Commune dans une démarche de territoire à énergie positive.
 Que veut dire « gestions alternatives des eaux pluviales » ?
 Récupération et utilisation de celles-ci ?
- Objectif 5 : Conforter les activités économiques et permettre leur développement.

Orientation 2 : Affirmer le centre bourg comme pôle principal de développement.

- **Objectif 1** : Concentrer l'urbanisation sur le centre bourg et préserver la ressource foncière.
Dans quelles mesures les formes urbaines ?
Côté négatif de la non-extension possible dans les hameaux pour conserver un renouvellement de la population.
- **Objectif 2** : Partager l'espace en respectant le stationnement.
Complexité entre le stationnement du bourg et la réhabilitation des anciennes demeures.
- **Objectif 3** : Qualifier le centre bourg comme un espace de vie.

Orientation 3 : Conforter l'identité agricole, naturelle et villageoise.

- **Objectif 1** : Pérenniser l'activité agricole.
Qu'est-ce qu'on entend par favoriser la création de nouveaux sièges d'exploitations agricoles ?
Comment gérer les activités agricoles en visuel ?
Pensez à une cohabitation équilibrée entre l'activité agricole et le reste de la population.
- **Objectif 2** : Valoriser les grands paysages.
- **Objectif 3** : Préserver le patrimoine architectural.
Qu'entend-on par reprise spécificité du patrimoine bâti local ? Conserver dans la rénovation des signes du bâti local : génoises, tuiles écailles....
Qu'est-ce que le petit patrimoine ? (La bascule, la croix de Portier...)
- **Objectif 4** : Protéger le milieu naturel.
Qu'a-t-on comme outil pour préserver les haies bocagères ?

Constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants, les articles R. 123-1 et suivants et l'article L. 123-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 approuvant la révision générale du POS valant élaboration du PLU,

Considérant que conformément à l'article L. 123-9 al. 1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

⇒ **PREND ACTE** des échanges lors de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

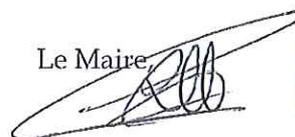
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Vote pour à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire



Certifié exécutoire suite à
transmission en Préfecture le 25/11/2016
et publication le 25/11/2016